

BKMS GROUP

Domiciliation
d'entreprise
à Chypre



www.bkmsgroup.com



DOMICILIATION DE SOCIÉTÉ À CHYPRE

- Permis de résidence temporaire à Chypre et permis de travail pour Non-Ressortissants de l'UE selon les critères suivants:
 - Entreprises avec une majorité d'actionnaires étrangers
 - Capital social d'au moins 171,000€ si participation étrangère est < 50 %
 - Investissement de capitaux étrangers direct d'au moins 171,000€ sans obligation de les conserver en compte
 - Opération de la société à partir d'un bureau indépendant à Chypre
 - Emploie au maximum 5 directeurs exécutifs avec un salaire mensuel minimum de 3,872 € et aucune restriction de la période de résidence
 - Emploie au maximum 10 cadres intermédiaires avec un salaire mensuel compris entre 1,936 € à 3,872 € et aucune restriction de la période de résidence



RESIDENT FISCAL NON DOMICILIE

- Selon les dispositions fiscales du 9 juillet 2015, un individu peut à présent résider fiscalement à Chypre et être considéré comme non-résident
- Le terme « domicilié à Chypre » est défini dans la loi comme une personne ayant un domicile chypriote d'origine, conformément à la loi sur les testaments et les successions, mais elle ne comprend pas :
 - Une personne qui a obtenu et maintenu un domicile de choix à l'extérieur de Chypre conformément à la loi sur les testaments et les successions, sous réserve que cette personne n'ait pas été un résident fiscal de Chypre pendant une période consécutive de 20 ans précédant l'année fiscale

Ou

- Une personne qui n'a pas été résident fiscal de Chypre sur une période consécutive de 20 ans avant l'introduction de la loi.

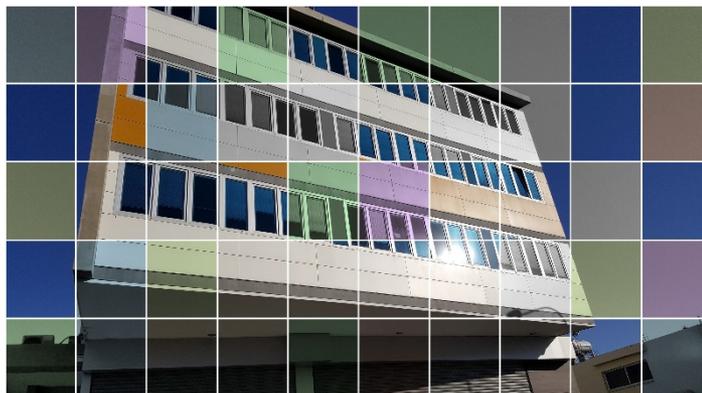
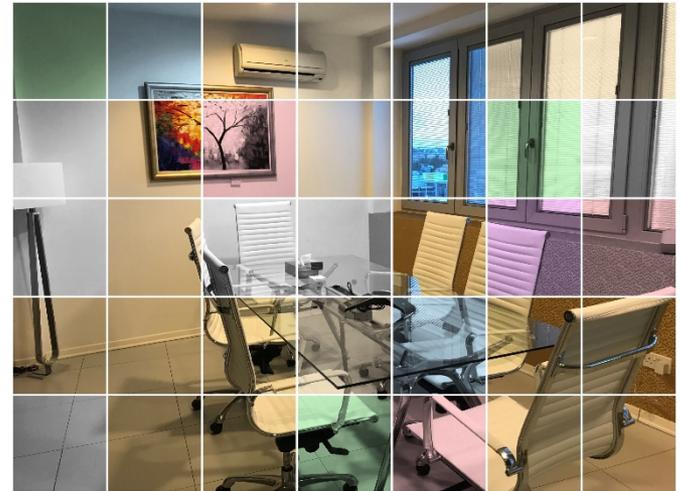


EXEMPTION DE LA TAXE SPÉCIALE DE DÉFENSE

- Le résident fiscal non-domicilié est exempt de la contribution spécifique à l'effort de défense national qui impose une taxe sur certaines catégories de revenus (intérêts, loyers, dividendes)
- Avec les modifications des lois fiscales, datées 9 juillet 2015, un individu fiscalement résident à Chypre, qui n'est pas domicilié à Chypre, ne sera effectivement pas assujetti à la taxe spéciale de défense sur les intérêts, les loyers ou les dividendes (réelle ou estimé). Indépendamment de savoir si ce revenu provient de sources au sein de Chypre et si ce revenu est versé sur un compte bancaire ou économiquement utilisé à Chypre.

COORDONEES

BKMS Limited
201 Strovolos Avenue,
The Future Business Centre,
Offices 201-202, 2nd Floor
2049 Nicosia, Cyprus



Tel. +357 – 22, 265 360

Fax. +357 – 22 265 361

info@bkmsgroup.com

www.bkmsgroup.com